

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne**

Année 2008

Décembre

Recueil mis à la disposition du public le 05 mars 2009

Sommaire détaillé

1 – Délibérations du Conseil Communautaire

(Extrait des délibérations conformes au registre)

- N° 122 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes – exercice 2009
- N° 125 - Office de tourisme du Val de Vienne : avance sur subvention 2009
- N° 126 – Accueil de loisirs Aix-sur-Vienne – Tarifs 2009
- N° 127 – « Rémunération des Agents
- N° 128 – « Modification du règlement intérieur
- N° 129 - Accueil de loisirs Séreilhac - Subvention exceptionnelle 2008
- N° 130 - Convention de partenariat A.A.E.P.S
- N° 131 - Structures Multi accueils Petite Enfance :
 - ✓ Lancement de la procédure de Délégation de Service Public
- N° 132 - Création d'une Commission D.S.P.
- N° 133 – RAM Aix sur Vienne, Bosmie l'Aigulle, Verneuil sur Vienne Conventions de Prestations de Services M.SA.
- N° 134 - Relais assistantes maternelles Verneuil sur Vienne :
 - ✓ Création d'un emploi d'Educateur Territorial Jeunes Enfants à temps non complet
- N° 136 - Création d'un poste d'Ingénieur
- N° 139 - Règlement intérieur du Personnel communautaire
- N° 142 - Parc d'Activités du Grand Rieux Aix-sur-Vienne :
 - convention Département – Aménagement du giratoire sur la R.D. 10
- N° 143 - Avenant marché collecte « déchets ménagers et assimilés »
- N° 144 - Avenants marchés « Etude diagnostique des dispositifs d'Assainissement Non collectif »
- N° 145 - Aire d'accueil des gens du voyage – Marchés de travaux
- N° 146 - Etude de faisabilité : Optimisation des transports - Pôle intermodal Demande de subventions
- N° 147 - Adhésion Association AMORCE - Réseau CLEO

Extrait de la délibération n° 122/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008
Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes – Exercice 2009

La réalisation de certaines opérations d'investissement doit commencer dès le début de l'année 2009, sans attendre le vote des budgets qui interviendra en Mars 2009. Lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

1 – autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2009, les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Budget principal			
Chapitre	Désignation	Budget 2008	25% Budget 2008
20	Immobilisations incorporelles	710 000	177 500.00
21	Immobilisations corporelles	805 000	201 250.00
23	Travaux en cours	2 667 843	666 960.75
TOTAL		4 182 843.00	1 045 710.75

SPANC			
Chapitre	Désignation	Budget 2008	25% Budget 2008
20	Immobilisations incorporelles	7 000.00	1 750.00
21	Immobilisations corporelles	8 989.00	2 247.25
23	Travaux en cours	0.00	0.00
TOTAL		15 989.00	3 997.25

Opération Industrielle			
Chapitre	Désignation	Budget 2008	25% Budget 2008
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00
23	Travaux en cours	3 075.00	768.75
TOTAL		3 075.00	768.75

Village de Gîtes			
Chapitre	Désignation	Budget 2008	25% Budget 2008
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	5 089.00	1 272.25
23	Travaux en cours	10 000.00	2 500.00
TOTAL		15 089.00	3 772.25

Extrait de la délibération n° 125/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008
Objet : Office de tourisme – Avance sur subvention 2009

Par convention en date du 2 Janvier 2003, l'Office de Tourisme s'est vu convier la promotion et le développement du tourisme sur le territoire du Val de Vienne.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide de verser à l'Office de Tourisme du Val de Vienne une avance sur la subvention qui sera réglée en 2009, d'un montant de 15 000 € afin de pallier les éventuelles difficultés de trésorerie de cette association jusqu'au vote du budget primitif 2009.

Extrait de la délibération n° 126/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008
Objet : Accueil de loisirs Aix-sur-Vienne – Tarifs 2009

Dans le cadre de la compétence « d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse » inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes, les deux Accueils de Loisirs existants à Aix-sur-Vienne et Séreilhac ont été déclarés d'intérêt communautaire.

En conséquence, les participations financières des familles aux Accueils de Loisirs communautaires sont fixées par le Conseil Communautaire.

Il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Fixe à compter du 1er Janvier 2009 les tarifs des Accueils de Loisirs, ainsi qu'il suit :
Enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :

- . 10,50 € la journée
 - . 5.75 € la ½ journée sans repas
 - . 7.80 € la ½ journée avec repas
- Enfants domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :
- . 17,80 € la journée
 - . 9,50 € la ½ journée sans repas
 - . 11,60 € la ½ journée avec repas
- Supplément pour tous les enfants de 2 € / nuit en camping

Point Aventure Jeunes :

- . 10,50 €/jour pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne,
- . 17,80 €/jour pour les enfants domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne
- . Supplément pour tous les jeunes de 5 € / nuits campings.

Séjour neige et Camps Eté :

Jeunes domiciliés sur le territoire du Val de Vienne :

- . 140 € / enfant de 8 à 11 ans
- . 170 € / jeunes de 12 à 17 ans

Jeunes domiciliés hors du territoire :

- . 300 € / enfant ou jeune

Extrait de la délibération n° 127/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008

Objet : Accueil de loisirs Aix-sur-Vienne – Rémunération des agents

Dans le cadre de la compétence « d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse » inscrite dans les statuts de la Communauté, les deux Accueils de Loisirs existants à Aix-sur-Vienne et Séreilhac ont été déclarés d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes assure en régie la gestion de l'accueil de loisirs situé à Aix-sur-Vienne.

Concernant l'encadrement, il est proposé de revaloriser les conditions de rémunération des Agents non titulaires.

Pour les animateurs stagiaires domiciliés dans le Val de Vienne, ayant effectué 14 jours de stage pratique à l'accueil de loisirs, il est proposé de créer une bourse de 100€ (sous réserve d'inscription à un stage d'approfondissement).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

– Fixe à compter du 1^{er} Janvier 2009 la rémunération des Agents recrutés au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs communautaire situé à Aix-sur-Vienne, ainsi qu'il suit :

☞ Directeur :	63 € brut / jour
☞ Directeur Adjoint :	55 € «
☞ Animateur :	43,5 € «

- Fixe à 100 € le montant de la bourse accordée aux animateurs en cours de formation BAFA ayant effectué 14 jours de stage pratique à l'accueil de loisirs sous réserve d'une inscription effective à un stage d'approfondissement.

Extrait de la délibération n° 128/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008 Objet : Accueil de loisirs Aix-sur-Vienne – Modification du règlement intérieur

L'accueil de loisirs communautaire situé à Aix sur Vienne accueille chaque année de plus en plus d'enfants (+ 100% par rapport à 2004). Le règlement intérieur, document retraçant le fonctionnement de l'accueil de loisirs doit être complété sur les points suivants :

- Mise à jour des effectifs accueillis : « 50 enfants de 3 à 5 ans, 110 enfants de 6 à 11 ans, 20 jeunes de 12 à 16 ans. Selon les périodes de l'année, l'accueil de loisirs peut recevoir de 7 à 180 enfants ».
- Définition d'un calendrier annuel des périodes de réservations : « Un calendrier de réservation des jours de présence de l'enfant est disponible dans les mairies, au siège de la Communauté de Communes et à l'accueil de loisirs :
 - le 1er décembre pour la période de janvier à juin de l'année suivante
 - le 15 mai pour la période de juillet et août
 - le 15 août pour la période de septembre à décembre »
- Disposition concernant les enfants en attente d'une place : « Les demandes seront honorées dans la limite des places disponibles et de l'agrément de l'accueil de loisirs par ordre d'arrivée au siège de la Communauté de Communes (la date de réception faisant foi). Pour les jours non disponibles, les familles seront averties par courrier, à leur domicile. Les enfants sont mis sur la liste d'attente et les familles prévenues par téléphone dès qu'une place se libère. »
- Annulation de jours réservés : « Les réservations sont définitives et seront facturées sauf en cas d'absences justifiées et signalées auprès du directeur de l'accueil de loisirs au plus tard 3 jours avant le jour de réservation. » Le délai a été porté de 48h à 3 jours pour faciliter la réattribution des places disponibles.
- Prix : explication aux familles des aides accordées par les communes de Saint Priest sous Aix et Verneuil-sur-Vienne

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications du règlement intérieur applicable à l'accueil de loisirs Communautaire situé à Aix sur Vienne (annule et remplace celui approuvé le 28 juin 2007)

Extrait de la délibération n° 129/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008
Objet : Accueil de loisirs – Séreilhac Subvention exceptionnelle 2008

Dans le cadre de la compétence « d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse » inscrite dans les statuts de la Communauté, les deux Accueils de Loisirs existants à Aix-sur-Vienne et Séreilhac ont été déclarés d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes a passé une convention avec l'Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac » pour la gestion des activités extra scolaires de l'Accueil de Loisirs situé à Séreilhac.

L'Association assure également, pour le compte de la Commune de Séreilhac, la gestion des activités péri-scolaires.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 600 € (la Commune de Séreilhac versant 4 400 €) pour pallier aux difficultés financières rencontrées par l'Association et afin d'assurer la continuité du service rendu aux familles.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- autorise le Président à verser une subvention exceptionnelle de 6 600 € à l'Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac »

Extrait de la délibération n° 130/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008
Objet : Accueil de loisirs – Séreilhac Convention de partenariat AAEPS - CCVV

Dans le cadre de la compétence « d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse » inscrite dans les statuts de la Communauté, les deux Accueils de Loisirs existants à Aix-sur-Vienne et Séreilhac ont été déclarés d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2004.

L'Accueil de Loisirs de Séreilhac étant géré par l'Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac » (A.A.E.P.S) la Communauté de Communes a décidé le 09 février 2004 de conclure avec cette Association une convention poursuivant ainsi le partenariat engagé précédemment avec la Commune de Séreilhac.

Après 4 années de fonctionnement, il est apparu nécessaire de réfléchir :

- aux relations entre la Communauté de Communes et l'Association,
- aux actions communes pouvant être développées entre les 2 accueils de loisirs,
- aux modalités de financement des activités relevant de la compétence de la Communauté de Communes
- et aux différents éléments de contrôle exercés par la Communauté de Communes dans le cadre de la subvention accordée annuellement à l'association.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention qui annule et remplace celle initialement conclue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer avec l'Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac », la convention régissant les relations entre la Communauté de Communes et l'AAEPS concernant la gestion des activités extra scolaires de l'accueil de Loisirs situé à Séreilhac. Cette convention annule et remplace celle signée le 9 février 2004

- désigne comme représentants de la Communauté de Communes pour le contrôle de la bonne exécution de la convention :

- M. Olivier LERENARD
- M. Jean Pierre BOUISSOU

Extrait de la délibération n° 131/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008
Objet : Structures Multi accueils Petite Enfance Lancement de la
procédure de Délégation de Service Public

Depuis le 1er janvier 2008, la Communauté de Communes a confié par Délégation de Service Public la gestion des structures Multi-Accueils Petite Enfance situé à Aix sur Vienne, Bosmie l'Aiguille et Verneuil sur Vienne à la Mutualité de la Haute-Vienne.

Ce contrat a été conclu pour une durée initiale de 2 ans. Il s'agissait d'une part de vérifier que le mode de gestion par «D.S.P » des équipements communautaires correspondait au mieux budgétairement et pédagogiquement aux attentes de la Communauté de Communes et d'autre part de respecter les échéances du Contrat Enfance Jeunesse.

La volonté d'offrir à toutes les familles du territoire un service de qualité, la spécificité technique liée à la gestion des structures Petite Enfance et la volonté de maîtriser le budget alloué à ces équipements motivent le recours à une nouvelle Délégation de Service Public parmi l'ensemble des modes de gestion envisagés.

« La Délégation de Service Public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service »

- article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Ainsi, une convention de Délégation de Service Public de type « affermage » pourrait être conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le délégataire sera chargé de la gestion des structures Multi-Accueils situées à Aix sur Vienne, Bosmie l'Aiguille et Verneuil sur Vienne à ses risques et périls.

Il garantira la qualité de l'offre d'accueil, le bien être physique et affectif des enfants, le prix de revient des équipements dans le respect de la réglementation Petite Enfance en vigueur et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

En contrepartie de l'utilisation des structures, une redevance sera versée à la Communauté de Communes. Néanmoins, celle-ci sera amenée à participer financièrement à la gestion des structures en contrepartie des contraintes de service public.

Les motivations du recours à la Délégation de Service Public, la procédure et les caractéristiques essentielles de la DSP font l'objet d'un rapport joint à la présente délibération.

En conséquence, Il est proposé au Conseil Communautaire de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- décide de recourir à la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion des structures Multi-Accueils à Aix sur Vienne, Bosmie l'Aiguille et Verneuil sur Vienne.

- approuve les grands principes de la Délégation de Service Public tels qu'ils ont été rappelés dans le rapport présenté en séance, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement

au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de Délégation de Service Public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Extrait de la délibération n° 132/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008

Objet : Création d'une Commission « Délégation de Service Public »

Afin d'assurer, à compter du 1^{er} juillet 2010, la gestion et l'exploitation des structures multi-accueils Petite Enfance, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure de Délégation de Service Public.

La décision sur le principe de la délégation étant prise, il sera procédé à une publicité et à un recueil des offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 1411-1.

Les plis contenant les offres sont ouverts par une Commission composée :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »

Extrait de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la Collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Il convient donc de mettre en place cette Commission et de procéder à la désignation de cinq titulaires et de cinq suppléants, étant entendu que M. le Président en assurera de droit la présidence.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- décide de créer une commission de « Délégation de Service Public »

- nomme les membres de cette Commission conformément aux résultats du vote effectué au sein du Conseil Communautaire à l'occasion de la présente séance :

✓ **Titulaires :**

- M. Philippe BARRY
- M. Olivier LERENARD
- M. Jean Marie DARTHOUT
- M. Maurice LEBOUTET
- M. Gilbert PETINIAUD

✓ **Suppléants :**

- M. Yves CHAZELLE
- Mme Sylvie ACHARD
- Mme Agnès BARBAUD
- M. Jean Pierre BOUISSOU
- M. Patrick DUROUX

Extrait de la délibération n° 133/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008
Objet : RAM Aix-sur-Vienne, Bosmie l'Aiguille et Verneuil-sur-Vienne
Conventions de prestation de service M.S.A.

Le Conseil Communautaire a déclaré « d'intérêt communautaire » les trois Relais Assistantes Maternelles existant sur le territoire du Val de Vienne, dans le cadre de la compétence « petite enfance » inscrite dans ses statuts.

En conséquence, la Communauté de Communes du Val de Vienne assure la gestion des trois structures depuis le 1^{er} Janvier 2006.

La Mutualité Sociale Agricole apporte son concours financier à ces équipements par le biais d'une prestation de service représentant 4% du budget de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer avec le représentant de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, la convention de prestation de service d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 pour les Relais Assistantes Maternelles de :
 - o Aix sur Vienne,
 - o Bosmie l'Aiguille
 - o Verneuil sur Vienne
- et tous actes se rapportant à la présente délibération.

Extrait de la délibération n° 134/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008
Objet : Relais Assistantes Maternelles Verneuil-sur-Vienne Création d'un
poste d'Educateur de Jeunes Enfants

Le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire les trois multi-accueils / relais assistantes maternelles existant sur le territoire du Val de Vienne, dans le cadre de la compétence « petite enfance » inscrite dans ses statuts.

Depuis le 1^{er} Janvier 2008, un Agent, recruté en qualité d'Agent Social 2^{ème} classe assure les missions d'accueil et d'animation du Relais Assistantes Maternelles, à temps non complet.

Compte tenu des spécificités requises et des fonctions à assurer pour les besoins du service, il est proposé au Conseil Communautaire de créer à compter du 1^{er} Janvier 2009 un poste d'Educateur de Jeunes Enfants.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- 1 – autorise le Président à créer à compter du 1er Janvier 2009 un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants, à temps non complet, à raison de 18/35^e.
- 2 - autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement d'un Agent destiné à occuper le poste créé et à prendre les arrêtés correspondant.
- 3 - précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Extrait de la délibération n° 136/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008

Objet : Création d'un poste d'ingénieur

Depuis sa création en octobre 2000, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est vue confier de plus en plus de missions nouvelles ayant pour conséquence un accroissement des tâches administratives et techniques.

C'est pourquoi il s'avère nécessaire de recruter un Ingénieur dont les missions consisteront à mettre en œuvre les opérations stratégiques de la Collectivité en matière d'urbanisme et d'aménagement.

L'intéressé sera chargé du pilotage et du suivi des études en matière de planification urbaine et d'aménagement de l'espace.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer ce poste à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- 1 – autorise le Président à créer à compter du 1er Janvier 2009 un emploi d'Ingénieur Territorial, à temps complet.
- 2 - autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement d'un Agent destiné à occuper le poste créé et à prendre les arrêtés correspondant.
- 3 - précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Extrait de la délibération n° 139/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008

Objet : Règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes

L'effectif du personnel de la Communauté de Communes ayant évolué depuis la création de la Collectivité en 2001, il s'avère nécessaire de mettre en place un règlement intérieur destiné à organiser la vie dans l'Etablissement et d'assurer un bon fonctionnement des services dans l'intérêt de tous.

Ce règlement qui s'impose à tout le personnel, quel que soit son statut, énonce les dispositions relatives à l'organisation du travail au sein de la Collectivité, indique les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel, ainsi que les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, la gestion du personnel...

Il s'agit d'un support de communication destiné aux agents les informant de leurs droits et obligations, et sur lequel le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer.

A ce règlement est annexé un protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (A.R.T.T.).

En effet, il revient à l'Assemblée délibérante de déterminer dans les conditions prévues pour la Fonction Publique de l'Etat, à savoir 35 heures / semaine pour un agent à temps complet décompté sur une base annuelle de 1 607 heures, les règles relatives à la définition de la durée et de l'aménagement du temps de travail applicables aux Agents de la Collectivité.

De même, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité. Elles sont définies à l'article 3 du règlement intérieur du personnel communautaire.

En effet, la loi du 30 juin 2004 a institué une journée de solidarité due par les salariés du secteur privé, ainsi que par les agents du secteur public, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

1 – Adopte le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

2 – Décide de fixer la journée de solidarité conformément à l'article 3 du règlement intérieur du personnel communautaire qui annule et remplace la délibération n°132/2004 du 13 décembre 2004.

3 – Décide de fixer les règles relatives à la définition de la durée et de l'Aménagement du Temps de Travail applicables aux Agents concernés, conformément au protocole annexé au règlement intérieur.

Extrait de la délibération n° 142/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008 Objet : Parc d'activités du Grand Rieux – Aix-sur-Vienne Convention département Accès R.D.10

En 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne a décidé de créer une ZAC à Aix-sur-Vienne, le Parc d'activités du Grand Rieux » et en a confié, par concession, l'aménagement et la commercialisation à la SEMABL (Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bas Limousin).

Dans le cadre des travaux à réaliser, il convient d'aménager un carrefour giratoire permettant de desservir la voirie principale de la zone d'activités.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de construction est transférée à la Communauté de Communes qui en assure le financement, par l'intermédiaire de la SEMABL.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre le Département, la Communauté de Communes du Val de Vienne et la SEMABL définissant les obligations de chacune des parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre le Département, la Communauté de Communes du Val de Vienne et la SEMABL, définissant les conditions de réalisation et d'exploitation d'un carrefour giratoire à l'intersection de la R.D. 10 et destiné à desservir le futur parc d'activités du Grand Rieux à Aix-sur-Vienne.

Extrait de la délibération n° 143/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008

Objet : Avenant marché de collecte « déchets ménagers et assimilés »

En 2004, la Communauté de Communes du Val de Vienne a conclu avec la Société COVED un marché de prestations de services pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et leur évacuation jusqu'au lieu de traitement. Le marché prévoit la collecte des ordures ménagères et des recyclables une fois par semaine et la collecte des encombrants une fois par mois sur les dix Communes.

Depuis l'ouverture de la déchèterie à Bosmie l'Aiguille, une diminution très sensible du tonnage dans le cadre de la collecte des encombrants a été constatée.

C'est pourquoi, il est proposé d'en diminuer la fréquence et de la réduire à trois fois par an et par Commune à compter de Février 2009.

Cette modification entraîne une moins value au niveau de la facturation de 14 000 € H.T. pour l'année.

La communication vers les usagers sera prise en charge directement par la Société COVED.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant en moins value proposé par la Société COVED.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de prestations de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte avec la Société COVED, réduisant à trois fois par an et par Commune la collecte des encombrants et diminuant de 14 000 € H.T. le coût de la facturation.

Extrait de la délibération n° 144/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008

Objet : Avenants marchés « étude diagnostique des dispositifs d'assainissement non collectif »

En 2007, la Communauté de Communes a décidé de lancer une étude diagnostique des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur son territoire et la Société SAUR s'est vue confier la mission pour une durée de dix huit mois.

Arrivant au terme de l'étude, la Communauté de Communes a souhaité que chaque Commune, ainsi que les partenaires associés, puissent en valider les résultats et qu'un temps de réflexion soit accordé avant qu'une réunion de fin d'étude soit organisée en présence de SAUR.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à prolonger de trois mois la mission confiée à SAUR et à signer les avenants aux marchés correspondant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer avec la société SAUR les avenants aux marchés de prestations de service relatifs à l'étude diagnostique des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne, prolongeant la mission de trois mois.

**Extrait de la délibération n° 145/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008
Objet : Aire d'accueil des gens du voyage – Aix-sur-Vienne Marchés de travaux**

Aux termes des dispositions du schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage de la Haute-Vienne qui prévoit l'implantation à Aix-sur-Vienne d'une aire d'accueil de douze emplacements (soit 24 places au total), la Communauté de Communes du Val de Vienne compétente aux termes de ses statuts, est tenue de réaliser les travaux d'aménagement sollicités et dans les délais imposés par la loi du 5 juillet 2000. Un marché de maîtrise d'œuvre a donc été conclu à cet effet avec le groupement conjoint composé de :

- Mme Nicole GUENEGOU – Architecte, mandataire,
- la SELARL « Brisset Veyrier Mesures » géomètres experts,
- le B.E.T. Bureau d'Etudes et d'Ingénierie.

Un projet d'aménagement au lieudit « Lageaud - Bel Air » à Aix-sur-Vienne a été élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre et approuvé par le Conseil Communautaire. Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure négociée pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les candidats retenus (au nombre de 80) ont été invités à remettre une offre pour le 20 novembre 2008 et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 Novembre 2008 pour ouvrir les 48 offres déposées.

Des négociations ont été engagées avec les différents candidats et l'analyse de la Maîtrise d'œuvre a permis à la Commission d'Appel d'Offres de retenir 13 entreprises avec lesquelles le Président doit être autorisé à signer les marchés de travaux correspondant.

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot n°6 « charpente, serrurerie », celui-ci a été déclaré infructueux et une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure adaptée.

Deux offres ont été déposées.

Après analyse, c'est l'entreprise BESSINETON qui a présenté la meilleure proposition et le marché lui est attribué pour un montant de 84 545 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer avec les Entreprises désignées ci-après les marchés de travaux relatifs à la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieudit « Bel Air – Lageaud » à Aix-sur-Vienne.

Lot 1 – V.R.D. Terrassement Voirie	CMCTP	134 111.50 € HT
Lot 2 – VR.D. Eau Potable	GERY & Co	54 163.00 € HT
Lot 3 – V.R.D. Fluide	INEO.....	17 165.35 € HT
Lot 4 – Espaces Vertes – Clôture	GAUQUIE.....	15 472.24 € HT
Lot 5 – Gros Oeuvre.....	NADAUD.....	117 961.46 € HT
Lot 6 – Charpente – Serrurerie		
Lot 7 – Couverture Bac Acier	ANDRIEUX	17 492.76 € HT
Lot 8 – Bardage Menuiseries Bois	MATIS et DANEDE.....	18 293.04 € HT
Lot 9 – Plâtrerie – Isolation	DESPLOMBINS.....	7 156.52 € HT
Lot 10 – Carrelage.....	SAVARY CARRELAGE.....	13 937.00 € HT
Lot 11 – Peinture	ROUGIER BATIMENT	7 997.01 € HT
Lot 12 – Plomberie Sanitaire.....	BOUGNOTEAU	42 819.70 € HT
Lot 13 – Electricité	ELIADE.....	31 969.41 € HT
Lot 14 – Gestion monétique des fluides et redevances.....	ATYS Concept	18 582.90 € HT

Extrait de la délibération n° 146/2008 visa Préfecture : 19 décembre 2008
**Objet : Etude de faisabilité : optimisation des transports en commun –
création d’ un pôle d’échanges intermodal Demande de subventions**

En Octobre 2008, la Communauté de Communes du Val de Vienne a engagé une consultation pour la réalisation d’une étude de faisabilité en vue de l’optimisation des transports en commun sur le territoire intercommunal et la création d’un pôle d’échanges intermodal sur le site de la gare d’Aixe-sur-Vienne.

Cette étude de faisabilité comporte trois phases :

- Diagnostic de l’existant :
 - caractéristiques des déplacements (à l’échelle intercommunale)
 - organisation des transports en commun
 - fonctionnement actuel du secteur de la gare d’Aixe-sur-vienne
- Orientations d’aménagement afin de définir la programmation des équipements à un véritable pôle d’échanges pour améliorer les conditions de déplacement sur le territoire.
- Elaboration de scénarii d’aménagement, d’organisation et de réalisation du pôle d’échange.

La consultation a été engagée dans le cadre de la procédure adaptée.

Huit entreprises ont sollicité un dossier de consultation, deux ont remis une offre dans les délais prescrits.

L’analyse des offres a été effectuée par la D.D.E. qui propose de retenir le Bureau d’Etudes Erea Conseil domicilié à Bordeaux ; celui-ci se verra attribuer le marché pour un montant de 39 900 € H.T.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter les aides nécessaires à la réalisation de cette étude auprès des différents financeurs.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- Sollicite auprès de l'Etat, la Région et l'ADEME les aides susceptibles d'être accordées pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'optimisation des transports en commun sur le territoire intercommunal et la création d'un pôle d'échanges intermodal.

- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

DEPENSES	RECETTES		
Coût de l'étude de faisabilité en vue de l'optimisation des transports en commun sur le territoire intercommunal et la création d'un pôle d'échanges intermodal	Etat (1% Paysage)	30 %	11 970 €
	Région	25 %	9 975 €
	ADEME	25 %	9 975 €
	Communauté de Communes	20 %	7 980 €
Total H.T. 39 900 €	TOTAL H.T.		39 900 €

Extrait de la délibération n° 147/2008 visa Préfecture : 17 décembre 2008 Objet : Adhésion AMORCE – réseau CLEO

La Communauté de Communes du Val de Vienne a, dans le cadre de ses compétences, la création, la gestion de zones de production d'énergie éolienne.

Le site de « Clairefaye », « Le Noyer » situé sur les Communes de Gorre, Saint Laurent sur Gorre et Séreilhac présentant un réel potentiel à exploiter, les Communautés de Communes du Val de Vienne et de la Vallée de la Gorre ont décidé de soumettre à Madame le Préfet un dossier de Zone de Développement Eolien (Z.D.E.) sur ce site.

L'arrêté préfectoral portant création d'une Zone de Développement Eolien sur le territoire des Communes de Gorre, Séreilhac et Saint Laurent Sur Gorre vient d'être notifié à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Souhaitant poursuivre la démarche engagée en faveur de l'énergie éolienne, l'entente intercommunale créée entre les deux Communautés de Communes, propose au Conseil Communautaire d'adhérer à l'Association AMORCE.

Dans le domaine de l'éolien, cette association assure l'animation du réseau des Collectivités Locales Eoliennes (Cleo), qui regroupe les collectivités locales concernées par cette filière.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à l'Association AMORCE.

- Désigne M. Jean Pierre BOUISSOU, en qualité de titulaire et M Jean Marie DARTHOUT en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Val de Vienne au sein des diverses instances de l'Association.

- Autorise le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.
- Inscrit la cotisation correspondant au budget 2009,
(part fixe 235 € / part proportionnelle à la population :
17 868 habitants x 0.0071 € = 126.86 €) total = 361.86 €
- Prend acte des propositions présentées par l'Entente Intercommunale « Vallée de la Gorre et Val de Vienne ».